

## Séance du 27 juin 2016

### Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;  
Marc DECONINCK, Bourgmestre;  
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;  
Luc GATHY, Président du CPAS;  
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Benjamin GOES, Anne-Marie VANCASTER,  
Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN, José DEGREVE, Conseillers;  
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

-----

### **1.- Modification budgétaire n° 01 - Exercice 2016 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé du 30 mai 2016.**

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 25 avril 2016 par laquelle il a adopté la première modification du budget communal de l'exercice 2016;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2016 du Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé approuvant la première modification du budget communal de l'exercice 2016 aux montants suivants:

#### Récapitulation des résultats du service ordinaire :

<b>Exercice propre</b>	Recettes	6.780.234,19
	Dépenses	6.385.234,71
<b>Résultats</b>		394.999,48
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	923.272,50
	Dépenses	57.926,08
<b>Résultats</b>		865.346,42
<b>Prélèvements</b>	Recettes	0,00
	Dépenses	1.183.334,39
<b>Résultats</b>		-1.183.334,39
<b>Global</b>	Recettes	7.703.506,69

	Dépenses	7.626.495,18
<b>Résultats</b>		77.011,51

Solde des provisions et des fonds de réserve:,

- Provisions: 0,00 €

- Fonds de réserve ordinaire: 7.188,91 €

Récapitulation des résultats du service extraordinaire :

<b>Exercice propre</b>	Recettes	3.014.995,35
	Dépenses	4.390.165,04
<b>Résultats</b>		-1.375.169,69
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	191.835,30
	Dépenses	0,00
<b>Résultats</b>		191.835,30
<b>Prélèvements</b>	Recettes	2.210.395,04
	Dépenses	1.027.060,65
<b>Résultats</b>		1.183.334,39
<b>Global</b>	Recettes	5.417.225,69
	Dépenses	5.417.225,69
<b>Résultats</b>		0,00

Solde du fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications budgétaires:

- Fonds de réserve extraordinaire: 0,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC: 98.111,79 €

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

**PREND ACTE:**

De l'arrêté pris en séance du 30 mai 2016 par le Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé qui conclut à l'approbation de la première modification du budget communal de l'exercice 2016.

-----  
Monsieur Luc GATHY, Président du CPAS, Madame Anne-Marie VANCASTER, Messieurs André GYRE et José DEGREVE, Conseillers communaux et membres du Conseil de l'Action Sociale, quittent la salle des délibérations, conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.  
-----

## **2.- CPAS - Compte de l'exercice 2015 - Approbation.**

Réf. HM/-1.842.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse

analytique pour l'exercice 2015 arrêtés par le Centre Public de l'Action Sociale le 19 mai 2016 et s'établissant comme suit:

Bilan au 31.12.2015	Actif	Passif
	2.181.052,85	2.181.052,85

Compte de résultats	Charges	Produits
Résultat de l'exercice	717.449,34	717.449,34

Service ordinaire	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice proprement dit	690.414,45	643.244,85	47.169,60
Exercices antérieurs	17.054,28	418,99	16.635,29
Prélèvements	0,00	520,92	-520,92
Résultat général	707.468,73	644.184,76	63.283,97

Service extraordinaire	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice proprement dit	0,00	520,92	-520,92
Exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
Prélèvements	520,92	0,00	520,92
Résultat général	520,92	520,92	0,00

Vu l'analyse financière et technique du compte 2015 établie par Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique pour l'exercice 2015 arrêtés par le Centre Public de l'Action Sociale le 19 mai 2016.

-----  
Monsieur Luc GATHY, Président du CPAS, Madame Anne-Marie VANCASER, Messieurs André GYRE et José DEGREVE, Conseillers communaux et membres du Conseil de l'Action Sociale, rentrent dans la salle aux délibérations et reprennent leurs fonctions.

**3.- CPAS - Exercice 2016 - Modification budgétaire n° 2 - Service ordinaire - Approbation.**

Réf. HM/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2016, arrêté le 03 décembre 2015, modifié le 25 avril 2016 et s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	759.036,89	9.000,00
Dépenses	759.036,89	9.000,00
Excédent	0,00	0,00

Montant de la contribution de la commune (art. 000/486/01:362.600,72€) ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 19 mai 2016 décidant de modifier son budget ordinaire pour l'exercice 2016 ;

Attendu que les nouveaux montants inscrits au budget ordinaire sont les suivants, les montants du budget extraordinaire restant inchangés :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	813.418,16	9.000,00
Dépenses	813.418,16	9.000,00
Excédent	0,00	0,00

Considérant que cette modification n'entraîne pas de modification du subside communal (art. 000/486/01 : 362.600,72€) ;

Vu la loi du 08 juillet 1976, notamment les articles 88, 109 et 111 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ,

DECIDE, par onze voix pour, zéro voix contre et deux abstentions  
(Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'APPROUVER la délibération du 19 mai 2016 du Conseil de l'Action Sociale et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compter du 20 mai 2016, jour de réception de l'acte et des pièces justificatives requises.

-----  
Madame Brigitte WIAUX, Echevine quitte la salle des délibérations, conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.  
-----

#### **4.- Fabrique d'Eglise St-Amand de Hamme-Mille - Compte 2015 - Approbation.**

Réf. KL/-1.857.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 5 avril 2016, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 27 avril 2016, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Amand de Hamme-Mille arrête le compte, pour l'exercice 2015, dudit établissement culturel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 20 mai 2016, réceptionnée en date du 23 mai 2016, par

laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 24 mai 2016;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église St-Amand de Hamme-Mille au cours de l'exercice 2015; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par neuf voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et deux abstentions (Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- Le compte de la fabrique d'église St-Amand de Hamme-Mille, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 5 avril 2016, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.705,67 €
- dont une intervention communale ordinaire de	10.403,08 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.475,44 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.462,32 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	748,14 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	748,14 €
Recettes totales	11.705,67 €
Dépenses totales	10.685,90 €
Résultat comptable	1.019,77 €

Article 2.- En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3.- Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4.- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

-----

Madame Brigitte WIAUX, Echevine rentre dans la salle des délibérations et reprend ses fonctions.

Madame Monique LEMAIRE-NOËL, Conseillère communale, rentre dans la salle aux délibérations.

---

**5.- Administration générale - Plan général d'urgence et d'intervention communal - Approbation.**

Réf. FJ/-1.78

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention (Moniteur belge du 15.03.2006);

Vu la circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention (Moniteur belge du 10.01.2007);

Considérant le compte-rendu synthétique de la réunion de concertation du 21 janvier 2016 à laquelle le projet du plan général d'urgence et d'intervention communal (PGUIC) a été présenté à la cellule de sécurité qui a décidé de le valider sous réserve que leurs remarques y soient intégrées;

Considérant les remarques émises par les disciplines D1 et D2;

Vu le projet de plan ci-annexé intégrant les remarques susvisées;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- d'approuver le Plan général d'urgence et d'intervention communal de Beauvechain (version 02).

Article 2.- de transmettre la présente délibération ainsi que de présenter ce PGUIC à l'approbation de Monsieur le Gouverneur la Province du Brabant wallon.

---

**6.- Plan de Cohésion Sociale - Convention entre l'ASBL Respect Senior et la commune de Beauvechain dans le cadre du Conseil Consultatif Communal des Aînés.**

Réf. DO/-1.842.6

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la mise en place des Conseils consultatif des aînés;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la

circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique susvisé;

Vu l'appel à adhésion du 13 février 2013 lancé par la Région wallonne (DiCS) pour les "Plans de Cohésion sociale 2014-2019";

Vu la délibération du Collège communal du 25 mars 2013 décidant d'approuver l'adhésion de la commune au Plan de Cohésion sociale et sa transmission à la même date à la DiCS;

Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2013 décidant d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale 2014-2019;

Vu la délibération du Collège communal du 27 janvier 2014 décidant d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale modifié suite aux consignes et remarques du Gouvernement wallon et de proposer au collège communal sa rectification;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2014 décidant :

- De ratifier la délibération du Collège communal du 27 janvier 2014 approuvant le projet de Plan de cohésion sociale modifié suite aux consignes et remarques du Gouvernement wallon, ci-annexé.
- De transmettre la présente délibération à la responsable P.C.S de Beauvechain auprès du Secrétariat général du Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS), Place Joséphine Charlotte, 2 à 5100 NAMUR.

Vu la lettre du 22 avril 2014 de Madame Eliane TILLIEUX, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances et de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, nous informant que le Gouvernement, réuni en séance du 20 mars 2014, a approuvé le Plan de cohésion sociale de notre commune;

Vu la délibération du Collège communal du 4 avril 2016 prenant connaissance des objectifs et compositions des groupes de travail du Conseil Consultatif Communal des Aînés et notamment celui relatif à l' "Enquête des aînés - Tables de conversation";

Considérant que la réalisation d'un diagnostic social des aînés de la Commune rejoint les objectifs du Plan de Cohésion Sociale ainsi qu' une des missions du CCCA à savoir :

- d'examiner la situation des aînés sur le plan moral, matériel et culturel et de consulter la population concernée ainsi que les divers groupes et organismes afin de déterminer quelles sont les questions d'actualités et faire part de celles-ci au Conseil communal ainsi qu'à l'administration communale;

Considérant que ce diagnostic social rejoint également l'action 10 du Plan de Cohésion sociale relative à la participation citoyenne;

Considérant que la pièce "Vieillesse Ennemie" proposée par l'ASBL "Respect Senior", Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des aînés, en partenariat avec l'ASBL "Troupe de théâtre-action Alvéole" vise à sensibiliser le public à la lutte contre la maltraitance des personnes âgées;

Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que l'article 3 de ladite convention mentionne l'engagement de la commune à accorder une indemnité à l'ASBL " Respect Senior" à hauteur de 550€ pour les frais de sensibilisation et de présentation;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 84010/12448 du budget 2016, relatif au PCS;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur ce projet de convention;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la convention entre l'ASBL "Respect Senior" et la commune de Beauvechain.

Article 2.- De transmettre la présente délibération à la Directrice financière.

-----

**7.- PATRIMOINE - Octroi à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon de droits d'emphytéose et de superficie sur le bien sis à 1320 Hamme-Mille, rue Condorcet, appartenant à la commune de Beauvechain -  
Décision de principe.**

Réf. MC/-2.073.512.55

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 23 février 2016, du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux, parue au Moniteur belge le 09 mars 2016;

Considérant que l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, représentée par Monsieur BRUXELMANE et Madame LEBNIOURI, avait introduit une demande de permis d'urbanisme relative au bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Avenue du Centenaire, sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille, appartenant au domaine privé de la commune de Beauvechain, cadastré 2<sup>ème</sup> Division, Section C, n° 322/K2 partie, et ayant pour objet la construction de dix logements moyens avec ouverture d'une nouvelle voirie d'accès débouchant sur l'Avenue du Centenaire;

Vu sa délibération du 19 octobre 2009 décidant d'approuver le tracé des voirie et placette à réaliser dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme susvisée, conformément aux plans et au cahier descriptif et quantitatif élaborés par le Bureau d'Architecture DEFRENNE B. sprlu, SOUS RESERVE :

- 1.- du respect des prescriptions du Service régional d'Incendie de Jodoigne, relatives aux aménagements de la voirie d'accès et aux ressources en eau d'extinction, énumérées dans le rapport prévention références BEAU 2009/0193, établi en date du 24 août 2009;
- 2.- que les modifications suivantes soient apportées au projet de voirie :
  - un avaloir supplémentaire sera prévu à la jonction entre l'avenue du Centenaire et la nouvelle voirie à créer, à raccorder dans l'aqueduc existant, afin d'éviter le ruissellement des eaux sur la chaussée en cas de fortes pluies;
  - un aménagement sera réalisé afin de sécuriser la jonction entre la fin du trottoir du nouveau quartier et la chaussée (avenue du Centenaire);
  - la bordure prévue entre la voirie et le trottoir sera rehaussée;
  - le poste relatif à l'éclairage public sera à préciser par l'administration communale quant aux choix des potelets et luminaires;
- 3.- que tous les travaux soient réalisés sous la surveillance du service technique communal des travaux.

Le contrôleur des travaux communal est habilité pour constater tout manquement et ordonner sur place toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour que les travaux soient menés à bonne fin.

Les travaux seront réceptionnés par le même service;

Vu la décision du 10 novembre 2009, références F0610/25005/UCP3/2009.4/DB/sw, de Monsieur le Fonctionnaire délégué de la Direction du Brabant wallon de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, octroyant le permis d'urbanisme sollicité par l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, pour la construction de dix logements moyens avec ouverture d'une nouvelle voirie d'accès débouchant sur l'Avenue du Centenaire, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Avenue du Centenaire, sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille, cadastré 2<sup>ème</sup> Division, Section C, n° 322/K2 partie;



Considérant qu'il y avait lieu que la commune octroie un droit d'emphytéose, d'une durée de quarante ans, à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux se trouvent à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Métallurgistes, 7A1, représentée par Monsieur P. BRUXELMANE, Directeur-Gérant, lui permettant de réaliser les constructions et aménagements autorisés;

Vu sa délibération du 14 janvier 2011, décidant :

- de procéder à l'octroi d'un droit d'emphytéose à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux sont établis à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Métallurgistes, 7A1, représentée par Monsieur P. BRUXELMANE, Directeur-Gérant, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Avenue du Centenaire, sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille, appartenant au domaine privé de la commune de Beauvechain, cadastré 2<sup>ème</sup> Division, Section C, n° 322/K2 partie, pour une superficie totale d'après mesurage de 22 ares 75 centiares, pour une durée de quarante années à dater de la signature de l'acte authentique constatant le droit d'emphytéose et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la délibération;

Considérant que pour obtenir les subsides nécessaires à la construction des logements et aux travaux de réalisation d'une nouvelle voirie d'accès sur la parcelle, l'Immobilière du centre et de l'est du Brabant wallon devait disposer d'un droit réel sur l'emprise de la dite voirie;

Vu sa délibération du 02 mai 2011, décidant :

- 1.- de confirmer sa décision du 24 janvier 2011, de procéder à l'octroi d'un droit d'emphytéose à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux sont établis à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Métallurgistes, 7A1, représentée par Monsieur P. BRUXELMANE, Directeur-Gérant, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Avenue du Centenaire, sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille, appartenant au domaine privé de la commune de Beauvechain, cadastré 2<sup>ème</sup> Division, Section C, n° 322/K2 partie, pour une superficie totale d'après mesurage de 22 ares 75 centiares, dans le but d'y construire dix logements moyens :
  - pour une durée de quarante années à dater de la signature de l'acte authentique constatant les droits d'emphytéose et de superficie;
  - aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération;
- 2.- de procéder à l'octroi d'un droit de superficie à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux sont établis à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Métallurgistes, 7A1, représentée par Monsieur P. BRUXELMANE, Directeur-Gérant, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Avenue du Centenaire, sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille, appartenant au domaine privé de la commune de Beauvechain, cadastré 2<sup>ème</sup> Division, Section C, n° 322/K2 partie, pour une superficie d'après mesurage de 10 ares 67 centiares, dans le but d'aménager la voirie d'accès aux logements prévus et les parkings :
  - prenant fin à la réception définitive des travaux d'aménagement de ces voiries et parkings;

Vu l'acte authentique constatant les droits d'emphytéose et de superficie, signé le 05 mai 2011 en l'étude de Maître Yves, SOMVILLE, Notaire à Court-Saint-Etienne;

Considérant que le droit de superficie se terminait de plein droit à la réception définitive des voiries et parkings; que ceux-ci étaient alors rétrocédés afin d'être incorporés au domaine communal;

Vu sa délibération du 29 septembre 2014, décidant de marquer son accord sur la cession gratuite à la commune, à dater de la réception définitive des travaux, de la nouvelle voirie, de la placette, des parkings et de l'assiette du terrain sur laquelle ils ont été réalisés, et des infrastructures de cette voirie, exécutés dans le cadre du permis

d'urbanisme autorisant la construction de dix logements avec ouverture d'une nouvelle voirie d'accès dénommée rue Condorcet, débouchant sur l'Avenue du Centenaire à 1320 Hamme-Mille, cadastré 2<sup>ème</sup> Division, Section C, n° 322/K2 partie, pour une superficie d'après mesurage de 10 ares 67 centiares, ayant fait l'objet de l'octroi, par la Commune de Beauvechain, d'un droit de superficie à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon;

Considérant que l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon a introduit une demande de permis d'urbanisme, relative au bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, rue Condorcet, cadastré 2<sup>ème</sup> Division, Section C, n° 322/A3 partie, et ayant pour objet la construction de trois logements publics quatre chambres et l'aménagement des abords;

Vu la décision du 09 octobre 2014, de Monsieur le Fonctionnaire délégué de la Direction du Brabant wallon de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, octroyant le permis d'urbanisme sollicité par l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, pour la construction de trois logements publics quatre chambres et d'aménager les abords, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, rue Condorcet, cadastré 2<sup>ème</sup> Division, Section C, n° 322/A3 partie;

Considérant que Maître Yves SOMVILLE, Notaire, dont l'étude est située à 1490 Court-Saint-Etienne, Chaussée de Bruxelles, n° 10, a transmis un plan de mesurage le 20 mai 2016;

Considérant qu'il y a lieu que la commune constitue, au profit de l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux se trouvent à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Métallurgistes, 7A1, représentée par Monsieur P. BRUXELMANE, Directeur-Gérant :

- un droit d'emphytéose, sur la parcelle figurant en rouge au plan de mesurage, pour une contenance de 515,2 m<sup>2</sup>, sur l'emprise des constructions autorisées;
- un droit de superficie pour les accès et les équipements, sur la parcelle figurant en bleu hachuré au plan susvisé, pour une contenance de 110,16 m<sup>2</sup>, en vue de les rétrocéder après travaux pour être incorporés au domaine communal;

Considérant que pour obtenir les subsides nécessaires à la construction des logements et aux travaux d'aménagement des abords, l'Immobilière du centre et de l'est du Brabant wallon doit disposer d'un droit réel sur l'emprise des constructions;

Considérant que cette opération ne présente que des avantages, tant pour la commune que pour l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Article 1.- Du principe de la constitution au profit de l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux sont établis à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Métallurgistes, 7A1, représentée par Monsieur P. BRUXELMANE, Directeur-Gérant, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, rue Condorcet, cadastré 2<sup>ème</sup> Division, Section C, n° 322/A3 partie, appartenant au domaine privé de la commune de Beauvechain :

- d'un droit d'emphytéose, sur la parcelle figurant en rouge au plan de mesurage, pour une contenance de 515,2 m<sup>2</sup>, sur l'emprise des constructions autorisées;
- un droit de superficie pour les accès et les équipements, sur la parcelle figurant en bleu hachuré au plan susvisé, pour une contenance de 110,16 m<sup>2</sup>, en vue de les rétrocéder après travaux pour être incorporés au

domaine communal.

Article 2.- De charger le Collège communal de procéder aux mesures de publicité requises.

Article 3.- De charger Maître Yves SOMVILLE, Notaire à Court-Saint-Etienne, de la réalisation du projet d'acte authentique constatant les droits d'emphytéose et de superficie.

Article 4.- Tous les frais, droits et honoraires à résulter de l'opération seront à charge de l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon.

-----  
**8.- Travaux d'aménagement des trottoirs rue du Village à Beauvechain.  
Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 30 mai 2016 décidant :

- de revoir le plan d'investissement communal 2013 - 2016 comme suit :

Investissement	Montant total des travaux TVAC	Subsides SPGE	Subsides SPW	Part communale TVAC
Travaux de voirie et égouttage de la rue de Mélin à Beauvechain	573.773,63	240.340,60	145.902,25	187.530,78
Travaux de voirie et égouttage de la rue de la Bruyère St-Martin à Tourinnes-la-Grosse	233.016,96	0,00	103.508,85	129.508,11
Travaux d'aménagement des trottoirs rue du Village à Beauvechain	289.437,02	0,00	136.638,90	152.798,12
Total	1.096.227,61	240.340,60	386.050,00	469.837,01

- de transmettre le dossier au Service Public de Wallonie - DGO1.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'aménagement des trottoirs de la rue du Village à Beauvechain;

Considérant le cahier des charges N° 2016/31 - BE - T relatif au marché "Aménagement des trottoirs rue du Village à Beauvechain" établi par le Service Travaux et entretien ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 239.204,15 € hors TVA ou 289.437,02 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO 1 " Routes et Bâtiments" - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire à la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 1er juin 2016 ;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière le 1er juin 2016;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2016/31 - BE - T et le montant estimé du marché "Aménagement des trottoirs rue du Village à Beauvechain", établis par le Service Travaux et entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 239.204,15 € hors TVA ou 289.437,02 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DGO 1 " Routes et Bâtiments" - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nor, 8 à 5000 Namur.

Article 4.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5.- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à la prochaine modification budgétaire.

Article 6.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

## **9.- Extension de l'éclairage public sentier du Chabut. Projet définitif. Approbation.**

Réf. LD/-1.811.111.5

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L1222-3 et L 1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu les articles 3 A 5, 9 et 47 des statuts d'Ores Assets;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment l'article 10;

Considérant la désignation d'Ores Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06/11/2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Considérant la lettre du 11 décembre 2015 de la province du Brabant wallon et son arrêté d'octroi d'une subvention de 27,560,82 € pour la sécurisation du chemin cyclo-pédestre sentier du Chabut (entre le lotissement et la gare des bus) à Hamme-Mille;

Considérant la délibération du Conseil communal du 27 mai 2013, par laquelle la commune a mandaté Ores comme centrale des marchés pour les travaux de pose;

Considérant qu'en vertu de l'article 18, 1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'Ores Assetsle à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est déssaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, Ores Assets effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement Ores Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25/04/2016 décidant du principe des travaux et chargeant Ores Assets de la réalisation de l'ensemble des prestations de services liées et à la bonne exécution du projet d'extension de l'éclairage public du sentier du Chabut à Hamme-Mille et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par Ores Assets en sa qualité de centrale de marchés;

Considérant la centrale de marché de travaux organisée par Ores Assets pour le compte des communes;

Considérant le projet définitif établi par Ores Assets ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par Ores Assets;

Considérant que le montant des fournitures est inférieur à 85.000 €;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160002) et sera financé par fonds propres et subsides;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le projet d'aménagement de l'extension de l'éclairage public sentier du Chabut (entre le lotissement et la gare des bus) à Hamme-Mille pour un montant estimatif de 34,000,99 € TVAC comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations d'Ores Assets et la TVA.,

Article 2.- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160002).

Article 3.- De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 6.597,12 € HTVA, par procédure négociée sans publicité, sur base de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics. Pour les travaux de pose relatifs aux projets, de recourir aux entrepreneurs désignés par l'intercommunale ORES en qualité de centrale de marchés,

Article 4.- D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du

marché (plan, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Article 5.- D'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit : Schreder, Axioma et Iguzzini.

Article 6.- De recourir à Engie Fabricom Sa, entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la région administrative du Brabant wallon, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'administration communale de Beauvechain, conclu par Ores Assets en date du 17/02/2014 et prolongée jusqu'au 31/08/2017.

Article 7.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 8.- De transmettre la présente délibération à l'autorité subsidiante et à Ores Assets, pour disposition.

-----  
**10.- Marchés publics - Marché pour la préparation et la distribution des repas destinés aux écoles - période du 01/09/2016 au 30/06/2019. - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. VD/-1.851.121.72

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/40 - BO - S relatif au "Marché pour la préparation et la distribution des repas destinés aux écoles - 01/09/2016 au 30/06/2019" établi par les Services Administratifs et aux Citoyens ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 111.570,25 € hors TVA ou 135.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le présent marché jusqu'au 30 juin 2019 afin de garantir la continuité du service pour l'année scolaire 2018-2019;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 722/12423 et sera inscrit au budget ordinaire des années suivantes;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 8 juin 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par la directrice financière le 9 juin 2016 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et deux abstentions  
(Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

- Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2016/40 - BO - S et le montant estimé du "Marché pour la préparation et la distribution des repas destinés aux écoles - 01/09/2016 au 30/06/2019", établis par les Services Administratifs et aux Citoyens. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 111.570,25 € hors TVA ou 135.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2.- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 722/12423 et qui sera inscrit au budget ordinaire des exercices suivants.

---

**11.- Marchés publics - Système de gestion informatique pour les frais scolaires -  
Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. VD/-2.073.532.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le système actuel de gestion des frais scolaires est indapté pour une gestion saine des finances de l'école communale;

Considérant que la Commune perçoit une "aide spécifique aux directions d'écoles" qui peut être utilisée pour des "dépenses matérielles destinées à la gestion de l'établissement : matériel informatique (ordinateur, logiciel de gestion,...),...";

Considérant le cahier des charges N° 2016/43 - BO - F relatif au marché "Système de gestion informatique pour les frais scolaires" établi par les Services Administratifs et aux Citoyens ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors

TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise pour une période de location de 60 mois ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 722/12313 et sera inscrit au budget ordinaire des années suivantes ;  
Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas exigé ;  
Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2016/43 - BO - F et le montant estimé du marché "Système de gestion informatique pour les frais scolaires", établis par le Services Administratifs et aux Citoyens. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 722/12313.
- Article 4.- D'inscrire cette dépense au budget ordinaire des années suivantes.

-----  
La séance est levée à 20 h. 35.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

---